



Hôtel de Ville
2, avenue Pierre Mendès-France
07220 Viviers

Police municipale

ARRETE N° 2024/70

Temporaire d'ouverture du port de Viviers
pour la saison estivale 2024

Réf : EzGEDC248003D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Karim OUMEDDOUR, responsable du port de plaisance de la ville de Viviers,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'appontement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux appontements communaux du port de Viviers pour les bateaux de plaisance est autorisé pour la période du samedi 27 avril 2024 au dimanche 6 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la police municipale, les sapeurs-pompiers, les services techniques municipaux, Monsieur Karim Oumeddour, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 5 avril 2024

Martine MATTEI
Maire